

posent de sept membres dans les cités de Québec et de Montréal et de cinq membres au moins et de pas plus de dix, dans les autres régions où le lieutenant-gouverneur en conseil croit devoir en établir.

Le Surintendant de l'Instruction publique.

95. *Quels sont les principaux pouvoirs du Surintendant ?*

Le Surintendant est de droit le président du conseil de l'Instruction publique, membre de chacun de ces deux comités, visiteur général de toutes les écoles publiques, membre du conseil des Arts et Manufactures et visiteur des Arts et Manufactures.

Il peut, par lui-même, par les secrétaires de l'Instruction publique ou par des inspecteurs d'écoles, faire des enquêtes, faire venir devant lui et assementer les témoins et parties dans toute enquête faite par suite de différends au sujet des écoles et des maisons d'école, et peut exiger de celui ou de ceux qui requièrent cette enquête le montant nécessaire pour en couvrir les frais.

Il a le droit et le devoir d'examiner et de contrôler les comptes de toutes les personnes, corporations ou associations responsables des deniers publics affectés et distribués en vertu des lois scolaires.